



**REGIE PUBLICITAIRE
CALUIRE EN POCHE
édition 2010/2011**

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Exemplaire Annonceur

SOMMAIRE

1	LE GUIDE CALUIRE EN POCHE	3
2	L'ENCART PUBLICITAIRE	3
2.1	CHOIX DE L'ENCART	3
2.2	REALISATION DE L'ENCART	3
2.2.1	<i>Annonceur Entreprise</i>	3
2.2.2	<i>Annonceur Association</i>	3
2.3	RETARD	4
2.4	ANNULATION	4
3	TARIFS / FACTURATION	4
3.1	TARIFS	4
3.2	FACTURATION	5

La Ville de Caluire et Cuire, représentée par le service communication, offre la possibilité aux entreprises de Caluire et Cuire, aux entreprises d'autres communes et aux associations dont le siège social est à Caluire et Cuire (désignées ci-après comme annonceur) d'acheter un espace publicitaire dans son magazine d'informations municipales Rythmes.

1 LE GUIDE CALUIRE EN POCHE

Le guide Caluire en Poche est un livret dans lequel les Caluirards peuvent trouver toutes les informations relatives à la ville. Il est publié une fois par an. Distribué gratuitement dans toutes les boîtes aux lettres de la commune, il est également disponible à l'accueil de l'Hôtel de Ville et dans les services municipaux accueillant du public.

2 L'ENCART PUBLICITAIRE

2.1 Choix de l'encart

Le service communication propose à l'annonceur, en fonction de la place disponible, un choix d'encarts publicitaires aux formats pré-définis. Ces encarts seront insérés dans les pages 2, 4, 6, ainsi que sur l'avant-dernière et sur la dernière page. Il est possible également d'acheter un encart publicitaire dans les pages intérieures, à la condition que cela ne gêne pas la mise en page du guide.

2.2 Réalisation de l'encart

2.2.1 Annonceur Entreprise

Si l'annonceur est une entreprise, il s'engage à fournir, au plus tard le 4 juin 2009, un encart publicitaire « prêt à l'emploi » au service communication. Ce dernier ne procédera en aucun cas à d'éventuelles demandes de réalisation ou retouche.

2.2.2 Annonceur Association

Si l'annonceur est une association, il existe alors deux possibilités :

1 - Il fournit au service communication l'encart « prêt à l'emploi ».

2 - Il demande au service communication de concevoir pour lui son encart publicitaire¹.

L'annonceur s'engage en outre à fournir tout élément nécessaire à la conception de l'encart par le service communication :

➤ Les éléments peuvent être communiqués au service communication par mail, par courrier, par fax, par téléphone, ou lors d'un rendez-vous convenu avec le service.

➤ Les éléments doivent être transmis au service communication au plus tard le 4 juin 2009.

➤ Le service communication s'engage à faire parvenir à l'annonceur le bon à tirer de son encart publicitaire. ce dernier dispose de 4 jours pour le renvoyer par mail ou par courrier, daté et signé au service communication.

2.3 Retard

Dans le cas où les éléments ne seraient pas communiqués au service communication selon le planning établi, la réservation de l'encart serait automatiquement annulée.

2.4 Annulation

Dans le cas où l'annonceur souhaite annuler son engagement, il doit faire part de sa décision au service communication par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le 11 juin 2009. Si l'information ne parvient pas au service communication dans les délais, alors l'encart sera facturé.

3 TARIFS / FACTURATION

3.1 Tarifs

Les tarifs ont été fixés par arrêté du maire le 1^{er} septembre 2008. Le taux de TVA appliqué est de 19,6 %. Les tarifs sont

¹ Dans le cas n°2, le coût de la réalisation sera chiffré et entrera dans le cadre des nouvelles dispositions en terme de subvention, à l'instar du prêt de matériel.

définis pour chaque type d'encart. Ils sont les mêmes quel que soit l'emplacement dans la page.

Grille des tarifs :

Format	Typon	Prix HT en €	Taille (LxH)
1/8 page	Quadri	254	50x38 mm
1/4 page	Quadri	325	103x38 mm / 48x70 mm
1/2 page	Quadri	570	103x80 mm
1 page	Quadri	980	103x160 mm

3.2 Facturation

Pour être en conformité avec l'article 23, alinéa 1 de la loi du 29 janvier 1993, la Ville s'engage, au plus tard dans le mois qui suit la parution du guide, à rendre compte, directement à l'annonceur, de la prestation effectuée ainsi que de ses conditions de réalisation. Dans le cas où toute parution de l'annonce commandée ne serait pas conforme, tant dans la forme que dans le fond, aux engagements définis au «Bon à tirer», la Ville peut appliquer une réduction tarifaire proportionnelle au défaut et conclue avec l'annonceur.

Suite à la commande d'insertion et à la parution, l'annonceur se verra remettre par le service communication une facture conforme au bon de commande. Le paiement sera établi au nom du Trésor Public, en une fois, à réception.

A NOTER : passé un délai de 30 jours, un titre de recette au nom du Trésorier sera émis.
Ce dernier sera chargé de recouvrer la somme demandée.